

**Nom :** Roy  
**Prénoms :** François Joseph  
**Surnom :**

**Numéro matricule du recrutement :** 976  
**Classe de mobilisation :** 1891

**ÉTAT CIVIL.**  
 Né le 10 octobre 1871, à St-Georges, canton d'Hayrieu, département de l'Isère, résidant à St-Georges, canton d'Hayrieu, département de l'Isère, profession de Cultivateur, fils de Joseph et de Michèle Tauside, domiciliés à St-Georges, canton d'Hayrieu, département de l'Isère.

**SIGNALEMENT.**  
 Cheveux et sourcils châtain  
 yeux gris, front bas  
 nez aquilin, bouche grande  
 menton rond, visage allongé  
 Taille : 1 m. 64 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.  
 MARQUES PARTICULIÈRES :

**Degré d'instruction :** générale (1). 3  
 militaire (2).

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)  
 Bon dispense  
 Arrer mont au service  
 Compris dans la 2<sup>e</sup> partie de la liste du recrutement cantonal ( 1<sup>re</sup> portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)  
 Parti de Vienne le 12 Novembre 1892, comme appelé. Arrive au Corps le 12 dudit. N° M<sup>le</sup> 3442. Admis 2<sup>e</sup> classe le dit jour. Envoyé en disponibilité le 23 Septembre 1893, en attendant son partage dans la réserve. Certificat de bonne conduite : accordé

**Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).**  
 Dans l'armée active. 99<sup>e</sup> d'Infanterie  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Régiment Clair  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 109<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
 19<sup>e</sup> Cal Infanterie  
 87<sup>e</sup> Cal Infanterie  
 30<sup>e</sup> F30n de ch'pion

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILES OU DE RÉSIDENCE.  
 Domicile en R. résidant.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.
	Devenue à St-Georges & L'Espérance (Isère)	

**Numéro au contrôle spécial du recrutement.** 24  
104

**Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.**  
 Régiment d'infanterie à Vienne  
 Mission Caporal le 12 juillet 1896

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le 93<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie du 24 au 31 octobre 1897.  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le 96<sup>e</sup> d'Infanterie du 10 août au 15 mai 1901.  
 Passé dans l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> novembre 1901

**Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.**  
 Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale (Service de la Requisition) du 6 Août au 6 Août 1914.  
 Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale (Service des G. V. C.) au 11 Nov 1914 au 1<sup>er</sup> Mars 1915 et renvoyé en disponibilité le 19 Janvier 1917. Déclaré incapable de servir par suite de blessures de guerre du 5 Juin 1917 pour exécution de travaux agricoles. Délai agricole catégorie 1 à St-Georges le 13 J. 1917. Juri au 50<sup>e</sup> B<sup>on</sup> de ch' à pied le 10.11.1917.  
 Libéré définitivement de toutes obligations militaires le 20. Décembre 1918. (Circulaire Ministérielle N° 16494 du 11. Décembre 1918). Rayé des contrôles le dit Jour.

**ÉPOQUE à LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LÉGISLATION du service militaire.
	1 nov m	1 novem	1 nov 1911	1 nov 1917
	1895	1905	1911 1 <sup>er</sup> OCTOBR	1917 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 1918

tion du 4 décembre 1890.  
 comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Campagnes Intérieur  
 Allemagne du 6 Août 1914  
 au 6 Août 1914  
 Intérieur du 6 Août 1914  
 au 12 Août 1914

Blessures, citations, décorations etc.  
 Méant

**Nom :** Roy  
**Prénoms :** François Joseph **Surnom :**

**Numéro matricule du recrutement :** 976  
**Classe de mobilisation :** 1891

**ÉTAT CIVIL.**  
 Né le 10 octobre 1871, à St Georges, canton d'Heyrieu, département d'Isère, résidant à St Georges, canton d'Heyrieu, département d'Isère, profession d'cultivateur, fils de Joseph et de Michèle Fauche, domiciliés à St Georges, canton d'Heyrieu, département d'Isère.

**SIGNALEMENT.**  
 Cheveux et, sourcils châtains, yeux gris, front bas, nez aquilin, bouche grande, menton rond, visage allongé. Taille : 1 m. 64 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

**MARQUES PARTICULIÈRES :**

**Degré d'instruction :** générale (1). 3, militaire (2).

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)  
 Bon sursis (une nuit au service)  
 Compris dans la 2<sup>e</sup> partie de la liste du recrutement cantonal ( 1/2<sup>e</sup> portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)  
 Parti de Vienne le 12 Novembre 1892, con me appelé. Arrivé au Corps le 12 dudit. N° MLE 3442. Soldat 3<sup>e</sup> classe le dit jour. Envoyé en disponibilité le 23 Septembre 1893, en attendant son badge dans la réserve. Certificat de bonne conduite : accordé.

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.
	St Georges & Confranchon (Isère)	

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1 nov 1895	1 nov 1905	1 nov 1911	1 nov 1917	1 <sup>er</sup> OCTOBRE 1918

**1** Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1890.  
**2** L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
**3** Pour les hommes compris dans la 3<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)